

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1022 (Rect)

présenté par

M. Pancher, M. Reynier et M. Tuaiwa

ARTICLE 5

Avant l'alinéa 11, ajouter l'alinéa suivant :

« *I bis* Les aides publiques dédiées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants sont maintenues lorsqu'il y a obligation de travaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article instaure une obligation d'améliorer significativement la performance énergétique d'un bâtiment à chaque fois que des travaux importants sont réalisés.

Cette obligation ne doit pas entraîner la perte pour les ménages, des dispositifs de soutien actuellement existants pour inciter les particuliers à la réalisation de travaux lourds d'amélioration de la performance énergétique de leurs logements, type Crédit d'impôt Développement Durable ou Eco PTZ.